Note externe

Direction Technique

Demande d'augmentation de puissance d'une Installation de Production photovoltaïque bénéficiant du dispositif d'obligation d'achat, raccordée au Réseau Public de Distribution géré par Enedis et de puissance de raccordement finale inférieure ou égale à 36 kVA

Identification :	Enedis-FOR-CF_40E
Version :	~~7~~8
Nb. de pages :	8

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
6	14/06/2019	Changement du destinataire de la demande, entrée en vigueur du code RfG (nouveau réglage « VFR 2019 »), passage au CAE	
7	01/03/2023	Prise en compte de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 (S21), mise à niveau des dispositions "Informatique et libertés"	
8		- Prise en compte de l'arrêté tarifaire modificatif du 28/12/2023 - Mise en application de la norme NF EN 50549-1 -Fusion des documents Enedis-FOR-RAC_02E, Enedis-FOR-RAC_03E et Enedis-NOI-RAC_03E et changement du terme « Autorisation » par « Mandat simple de représentation »	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RAC_20E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de Production en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis ».

Enedis-FOR-RAC_02E « Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité »

~~**Enedis-NOI-RAC_03E** : « Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordements traitées par Enedis » et formulaires associés Enedis-FOR-RAC_02E et Enedis-FOR-RAC_03E~~.

Enedis-PRO-RES_10E : « Description et étude des protections de découplage pour le raccordement des installations de production raccordées au Réseau Public de Distribution ».

Enedis-PRO-RES_64E : « Modalités du contrôle de performances des Installations de Production raccordées au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Résumé / Avertissement

Une augmentation de puissance est un ajout de moyens de production sur un Point de Livraison existant, avec un seul Dispositif de Comptage et un seul contrat d'accès au Réseau Public de Distribution d'Électricité.
Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir dans le cadre d'une demande d'ajout de puissance sur une Installation de Production existante de type photovoltaïque bénéficiant du dispositif d'obligation d'achat, injectant sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité basse tension géré par Enedis et de puissance de raccordement finale (existante + ajoutée) inférieure ou égale à 36 kVA.
Le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat auprès d'EDF-OA pour la puissance ajoutée.
Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.
Seules les pages 2 à 5 du présent formulaire, dûment renseignées, avec date et signature en page 5, sont à retourner avec les pièces demandées à l'Accueil Raccordement Électricité PRODuction (ARÉPROD) d'Enedis de la région concernée.

© Copyright Enedis

Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son Référentiel Clientèle, de son Barème de raccordement et du Catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet www.enedis.fr.

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUGMENTATION DE PUISSANCE

Pour établir l'avenant « Augmentation de Puissance » au CRAE/CAE (Contrat [de Raccordement,] d'Accès au Réseau Public de Distribution et d'Exploitation et, le cas échéant, une Proposition De Raccordement (PDR), Enedis vous remercie de compléter ce formulaire (vous avez également la possibilité, de le saisir en ligne sur le site https://connect-racco.enedis.fr) ; nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur ou de votre mandataire.

Informatique et libertés[1] : conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par ENEDIS et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes...

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à EDF-OA des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en violet) et **vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande de leur part, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021**.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un *, sont considérées par Enedis comme obligatoires pour prononcer la complétude du dossier.

Pour plus d'informations sur les données et processus obligation d'achat, vous pouvez consulter le livret S21 disponible sur à l'adresse : https://www.edf-oa.fr/content/contrats-de-type-s21

B : INTERVENANTS

B1 : Producteur

☐ Particulier (préciser : M., Mme, etc.) *.....

☐ Société ou entreprise *.....

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme[2] ..... dûment habilité(e) à cet effet

Forme juridique[3] : *..... Type d'entreprise*[4] : ☐ ME ☐ PME ☐ ETI ☐ GE

Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE)[5]: *.....

☐ En cochant cette case*, le Demandeur s'engage, à la date de la demande, à ne pas :

- Être une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement.
- Faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'État émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun.

☐ Collectivité territoriale ou service de l'État *.....

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme[6] ..... dûment habilité(e) à cet effet

SIRET du budget[7] : *..... Code service : ..... Code engagement : .....

Adresse N° et nom de la voie : * .....

Code postal : * ..... Commune : * .....

Téléphone 1 : * ..... Téléphone 2 : .....

Mél du producteur[8]: .....

Le producteur est le propriétaire[9] du bâtiment d'implantation (existant ou à construire): * ☐ Oui ☐ Non

Si Non, fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire) * : .....

B2 : ~~Tiers habilité~~Mandataire (qui assure tout ou partie du suivi de la demande d'augmentation de puissance)

Le producteur a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? * ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, indiquer le ~~type d'habilitation~~mode de représentation : *

☐ ~~Autorisation~~**Mandat simple de représentation**[10].

☐ **Mandat spécial de représentation**[11].

Dans le cadre de ce mandat, pour la mise en service de l'Augmentation de Puissance de l'Installation de Production décrite dans ce formulaire, le producteur donne pouvoir au tiers mandaté de :

☐ signer en son nom et pour son compte l'éventuelle PDR et l'avenant au CRAE/CAE

☐ procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Personne / société habilitée : .....

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme[12] ....., dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : * .....

Code postal : * ..... Commune : * .....

Téléphone 1 : * ..... Téléphone 2 : .....

Mél : * .....

B3 : Installateur (qui réalise l'ajout sur l'Installation de Production) : .....

Téléphone : ..... Mél. : .....

Numéro du certificat installateur * : .....

La Qualification de l'installateur *:

☐ Qualit'ENR- QualiPV 36 ☐ Qualit'ENR- QualiPV 500

☐ Qualifelec - PSPV1 ☐ Qualifelec - SPV1

☐ Qualibat - 5911 ☐ Certisolis - AQPV 0-100 kWc

☐ Autre .....

Date limite de validité du certificat * : .....

C : IDENTIFICATION DU SITE DE PRODUCTION

N° de CRAE/CAE existant (Contrat [de Raccordement,] d'Accès au réseau et d'Exploitation) * : .....

valeur Q[13] : *..... kWc

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte[14] ? * ☐ Oui ☐ Non

Affaires prises en compte dans le calcul de la valeur Q et/ou le(les) document(s) d'architecte[15]* :

N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat : BTA.....
N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat : BTA.....
N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat : BTA.....
N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat : BTA.....

D : RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES[16] DONT LA SOMME DES PUISSANCES DE RACCORDEMENT EST ≥ 250 KVA DANS LE CADRE DES SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste que, en dehors de l'installation existante sur laquelle s'applique l'augmentation de puissance, il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie*.

☐ Oui (aucun autre projet)

☐ Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement : .....

E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

E1 : Caractéristiques générales de l'ajout

Puissance-crête **ajoutée** respectant les critères généraux d'implantation sur bâti : ..... kWc *

~~Souhaitez-vous bénéficier de la "**Prime à l'intégration paysagère**"[17] * ? ☐ Oui ☐ Non~~

~~Si oui, avis technique CSTB dont relève le système PV *:~~

~~☐ CETIH CARQUEFOU – SYSTOVI V-SYS intégré - 21/16-61_V2 ☐ EDILIANS – Tuiles et Ardoises PV - 21/15-50_V2~~

~~☐ SUNSTYLE INTERNATIONAL – Sunstyle - 21/20-70_V1 ☐ EDILIANS – FAG 10 Solaire - 21/20-74_V1~~

~~☐ SUNSTYLE INTERNATIONAL – Sunstyle Acier - 21/21-77_V1 ☐ VMH ENERGIES - Solardoise - 21/22-78_V1~~

Rappel[18] : seules les Installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation d'achat

Surface des panneaux ajoutés : ..... m²

Coordonnées géodésiques[19] des 4 points extrêmaux du champ PV ajouté au format décimal ± 22.88888888* :

Point 1 :	Latitude = + ...	Longitude = ...
Point 2 :	Latitude = + ...	Longitude = ...
Point 3 :	Latitude = + ...	Longitude = ...
Point 4 :	Latitude = + ...	Longitude = ...

Le projet d'augmentation de puissance de l'Installation nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** (Déclaration Préalable, Permis de Construire ou Autre type d'autorisation administrative) *: ☐ Oui ☐ Non

E2 : Caractéristiques techniques de l'Installation finale[20] (existante + ajoutée)

Puissance installée de production (P_{max}) : ..... kVA*

(Indiquer la valeur minimale entre puissance-crête et somme des puissances nominales des onduleurs)

Si la P_{max} de l'Installation de production augmente d'au moins 10 %, une nouvelle attestation de conformité visée par CONSUEL devra être fournie avant la mise en service.

Puissance de raccordement en injection finale (P_{racc})[21] : ..... kVA *

Type de raccordement au RPD souhaité : * ☐ Monophasé ($P_{racc} \leq 6$ kVA) ☐ Triphasé

En cas de raccordement triphasé, donner la **répartition de cette nouvelle P_{racc}** sur chacune des 3 phases[22] :

phase 1 : ..... kVA * phase 2 : ..... kVA * phase 3 : ..... kVA *

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique[23] : *

☐ Non

☐ Oui → Type de stockage * : ☐ Batterie (hors VE) ☐ Véhicule électrique (VE) ☐ Hydrogène ☐ Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : * ..... Energie stockable : * ..... kWh

Pmax installée en charge : * ..... kW Pmax installée en décharge : * ..... kW

Pour bénéficier de l'obligation d'achat, l'énergie stockée doit provenir exclusivement de l'installation de production.

E3 : Description des onduleurs[24] de l'Installation finale (**existante** + **ajoutée**)

1er modèle d'onduleur(**s**)

Marque : * ..... Modèle : * ..... Nombre : * .....

2ème modèle d'onduleur(**s**)

Marque : * ..... Modèle : * ..... Nombre : * .....

☒ Vous vous engagez à ce que les nouveaux onduleurs soient conformes à la norme NF EN 50549-1[25].
☒ Dans le cas d'onduleurs triphasés, vous vous engagez à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

La **protection de découplage** des nouveaux onduleurs est : *

☐ intégrée aux onduleurs et conforme[26] à la norme NF EN 50549-1~~DIN VDE 0126-1-1:2013-08 (rappel : avec découplage à 51,5 Hz)~~

☐ autre cas → préciser ~~au cadre G~~ : .....

F : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'augmentation de puissance[27] : * ....

Observations éventuelles : .....

.....

.....

G : VALIDATION DES INFORMATIONS

En signant ce document, vous certifiez l'exactitude des données fournies et attestez qu'aucune demande de raccordement pour la même installation n'a été déposée au cours des 18 mois précédant la signature de ce formulaire. À partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire, Enedis établira un avenant au CRAE/CAE et, le cas échéant[28], une proposition de modification du raccordement.

Date *: .....

Nom et prénom du signataire[29] *: .....

Fonction : .....

Signature *:

H : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par courriel ou par courrier postal à l'Accueil Raccordement Électricité Producteur de votre région : ses coordonnées sont accessibles sur le site d'Enedis www.enedis.fr dans l'espace dédié aux producteurs d'électricité.

Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de repréciser votre référence CRAE/CAE.

Annexe 1 - Explication des pièces demandées

	Pièce	Est-elle obligatoire ?
1	Les pages 2 à 4 du présent formulaire	Oui si le Producteur choisit de ne pas utiliser le portail Enedis-Connect~~(dans tous les cas)~~
2	~~Mandat/autorisation~~Mandat de représentation	Oui si appel à un tiers habilité
3	KBIS	Oui si le producteur est une entreprise
4	Autorisation d'Urbanisme	Oui si le projet en nécessite une
5	Plan de masse	Oui (dans tous les cas)
6	Certificat installateur	~~Oui~~ Non
7	Schéma unifilaire de l'Installation	~~Oui si~~Non mais souhaité en cas de stockage local d'énergie électrique
8	Certificat de conformité à la norme NF EN 50549-1	Non, mais à fournir sur demande

1. Le présent formulaire (pages 2 à 4), paraphé et signé par vos soins, avec tous les champs obligatoires signalés par un * dûment renseignés ;
2. Un **mandat de représentation** (modèle proposé : Enedis-FOR-RAC_02E~~) ou une **autorisation** (modèle proposé : Enedis-FOR-RAC_03E) : ces modèles sont~~ disponible~~s~~ sur le site d'Enedis www.enedis.fr ou peu~~vent~~ vous être adressés sur demande).
3. Un **KBIS** si le producteur est une société ou une entreprise.
4. L'arrêté de **permis de construire** (si implantation sur un bâtiment à construire),
   ou **la déclaration préalable** (DP) **de travaux** (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si l'ajout de puissance de raccordement ne dépasse 6 kVA sur aucune phase) ; elle suffit généralement pour l'implantation sur un toit existant,
   ou toute autre autorisation administrative requise.
   Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir Enedis**.**
5. Un **plan de masse** (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement du coffret existant en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production ; Enedis recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr).
   Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.
6. Un **certificat** attestant de la qualification ou de la certification professionnelle **de l'installateur,** conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.
7. Un **schéma unifilaire de l'Installation** de Production**,** à fournir en cas de présence de stockage d'énergie et qui indique :

- l'ensemble des onduleurs et le dispositif de sectionnement à coupure certaine (entre Installation et disjoncteur Enedis) ;
- le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus.
  L'arrêté du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production.

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande. Les documents originaux ne sont pas retournés : une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par courriel).

Pour mémoire :

- avant la mise en service, il faudra fournir une attestation de conformité de l'installation de production (au moins de la partie ajoutée), visée par CONSUEL (le "modèle violet", CERFA 15524, s'il y a un stockage d'énergie associé) ; À noter que si l'unité de production, objet de cette demande de raccordement, est un

appareil de production fabriqué, assemblé et testé en usine ("kit plug and play"), non associé à un dispositif de stockage, avec une puissance installée inférieure à 3 kVA et raccordé à une prise de courant sans modifier l'installation électrique intérieure, dans ce cas, la fourniture d'une attestation de conformité visée par CONSUEL n'est pas obligatoire.

- le Producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE/CAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'Installation de Production (elle doit clairement mentionner la présence d'une Installation de Production raccordée au RPD).

Annexe 2 - Aide à la saisie du formulaire

[1] Conformément à la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement** (**UE**) **n°2016/679 du 27 avril 2016**, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par ENEDIS en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services internes d'Enedis et aux prestataires ayant signé un contrat avec Enedis pour la réalisation des travaux de raccordement nécessaires au traitement de votre demande.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant ; vous pouvez exercer vos droits par courrier à l'adresse suivante :

Enedis/Direction Clients & Territoires/Service National Consommateurs, Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre référence PDL et de la copie d'une pièce justificative d'identité.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

[2] Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique » ...).

[3] A choisir entre : ASSOCIATION / EARL / EI / EIRL / EPA / EURL / GAEC / GEIE / GIE / PROF._LIBERALE / SA / SARL / SARL_U / SAS / SASU / SC SCA / SCEA / SCI / SCIC / SCM / SCOP / SCP / SCS / SEL / SELAFA / SELARL / SELAS / SELCA / SEM / SEML / SEP / SICA / SIVU / SMC / SNC

[4] ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.

[5] Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien : https://www.insee.fr/fr/information/2406147

[6] Préciser le cas échéant la fonction : « Maire » ...

[7] Ce SIRET (associé aux codes service et engagement) permettra de dématérialiser l'envoi de la facture des éventuels frais de raccordement

[8] Cette adresse mél. permet à Enedis de publier chaque semestre à destination du producteur, les index des compteurs de production (et le cas échéant de non-consommation). À tout moment, le producteur pourra changer cette adresse électronique en s'adressant à son conseiller Enedis.

[9] Le titre de propriété et, le cas échéant, le contrat de mise à disposition de la toiture devront être fournis ultérieurement à EDF OA sur simple demande de leur part.

[10] Le mandat simple de représentation permet à un tiers d'exprimer la demande de raccordement auprès d'Enedis, ainsi que de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Le Producteur reste l'interlocuteur unique de Enedis durant l'ensemble du raccordement.~~L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement de l'augmentation de puissance auprès d'Enedis et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement~~.

[11] Le mandat spécial de représentation permet à un tiers de se substituer au Producteur pour assurer la relation avec Enedis relative au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Il devient l'interlocuteur unique de Enedis. Le Producteur pourra sélectionner des options de représentation.~~Le mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur d'Enedis jusqu'à la mise en service du raccordement de l'augmentation de puissance, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer l'avenant au CRAE/CAE (dans tous les cas, rédigé au nom du producteur) et, le cas échéant, la Proposition de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés à la modification du raccordement.~~

[12] À préciser si entreprise : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "Ingénieur-conseil"...).

[13] Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

[14] Ce document permet, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, de formaliser une exception à la règle des 100 m pour le calcul de la valeur Q. Il devra être fourni ultérieurement à EDF OA sur simple demande de leur part.

[15] Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande de raccordement au Réseau Public de Distribution et/ou le(s) N° de contrat d'achat passé(s) avec EDF-OA (référence commençant par BTA) sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou mentionnées dans une attestation d'architecte.

Si plus de 4 affaires sont concernées, signalez-les dans les observations du pavé G

Si vous ne connaissez pas encore un ou plusieurs numéro(s) de demande(s) de raccordement, saisissez "999" et communiquez-nous le(s) numéro(s) définitif(s) dès que vous en aurez connaissance.

[16] Telles que définies à l'article D 342-22 du Code de l'énergie. Comme précisé dans la procédure Enedis-PRO-RES_65E disponible sur le site enedis.fr, le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par Enedis. Lors de cet examen, Enedis vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

~~[17] Peuvent prétendre à la prime à l'intégration paysagère les installations respectant les critères d'intégration paysagère définis en annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 6 octobre 2023~~

[18] Cf article D. 314-15 du code de l'énergie et article 1 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021

[19] Exemple (la Tour Eiffel) : latitude = 48°51'30.13"N et longitude = 2°17'40.13"E

Plus de détails sur le guide de EDF-OA disponible sur le site www.edf-oa.fr

[20] L'option de production (injection du surplus / de la totalité) de l'ajout est la même que celle de l'Installation existante
L'assureur responsabilité civile qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels de l'Installation de Production doit être tenu informé des changements des caractéristiques de l'Installation, notamment pour mise à jour des montants garantis.

[21] La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter au RPD ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

[22] Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA, avec un déséquilibre maximal entre phases de 6 kVA. Enedis rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de modification du raccordement et les risques de surtension.

[23] Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'Installation.

[24] Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci de mettre les données à jour dans votre compte client Enedis-Connect ou d'en aviser l'ARÉPROD (il n'est pas nécessaire de refaire la demande) ; le cas échéant, veillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

[25] Pour les installations de production avec une puissance installée de production inférieure ou égale à 800 W et non soumises aux codes européens, celles-ci doivent respecter, à minima, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux électriques.

[26] Se référer à la note Enedis-~~NOI~~PRO-RES_10E.

[27] Cette date permet à Enedis d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Ce n'est pas une date de rendez-vous : celui-ci sera fixé après achèvement des éventuels travaux de raccordement et réception de la demande de mise en service.

[28] Si la puissance de raccordement finale reste monophasée ou si, l'existante étant déjà en triphasé, la finale reste inférieure ou égale à 6 kVA sur les trois phases, seuls des frais correspondant aux interventions à mener (réglage disjoncteur, relève d'index...) seront facturés, conformément au catalogue des prestations d'Enedis (fiche P180).Sinon, une modification du branchement et/ou une adaptation du réseau peuvent s'avérer

nécessaires et feront alors l'objet d'une proposition de modification de raccordement (dans ce cas se référer à la fiche P840 du catalogue des prestations d'Enedis)

Dans tous les cas, un avenant au CRAE/CAE est élaboré.

[29] Le signataire est le producteur ou le tiers dûment mandaté.